Secrétariat du Grand Conseil

QUE 1027

Question présentée par le député : M Simon Brandt

Date de dépôt : 9 avril 2019

Question écrite urgente

Communication inhumaine du DIP après le suicide d'un jeune requérant d'asile

La Tribune de Genève du 7 avril révélait le drame d'un jeune homme d'origine afghane décédé le 29 mars aux Hôpitaux universitaires de Genève, quarante-huit heures après avoir tenté de se donner la mort au centre d'hébergement pour requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) de l'Etoile, à Lancy. Le 8 avril, le DIP publiait un avis signé par la conseillère d'Etat, Anne Emery-Torracinta, annonçant le décès du jeune homme en précisant « pour les obsèques, se référer à l'avis de la famille ». Au vu de la situation, la communication du DIP a pu être perçue comme particulièrement maladroite, voire inhumaine. Il est aussi curieux de constater que la conseillère d'Etat en charge affirme sur les réseaux sociaux ne pas avoir validé cette annonce alors même qu'elle porte sa signature : « quand j'ai lu cette annonce, j'ai aussi été choquée. Et l'annonce ne m'avait pas été soumise au préalable, contrairement, en principe, à tout document que je signe. J'ai bien évidemment rappelé à la personne concernée la procédure à suivre pour que cela ne puisse plus se reproduire. Cela dit, elle était très malheureuse de sa maladresse »

Je remercie donc le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- 1. Qui a pris la décision de publier cet avis mortuaire en ces termes ? Respectivement de valider sa parution ?
- 2. La conseillère d'Etat chargée du DIP valide-t-elle toutes les communications issues de son département? Si oui, pourquoi ne l'a-t-elle pas fait dans le cas d'espèce?

QUE 1027 2/2

3. Quelles sont les mesures d'accompagnement prises par le DIP dans le cas du suicide d'un élève ?

- 4. A la suite de ce drame, le DIP a-t-il mis en place une communication particulière pour les élèves de la classe 212 ? Si oui, laquelle ?
- 5. Le DIP a-t-il des directives claires pour l'accompagnement des élèves ayant la qualité de requérants d'asiles mineurs non accompagnés (RMNA)?
- 6. Qui gère la communication du DIP et combien y a-t-il de communicants dévolus au département ?